

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (SESV)

Date de convocation

6 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 13 mars à 18h00,
le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni à Berzy
le Sec sous la Présidence de Monsieur Denis MAURICE.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	votants
79	57	57

Tableau des emplois

n° 5

Secrétaire de séance :

M CHABROL Jean

PRESENTS

Mesdames FELCZAK, PARMENT, JULVE, BOURINET représentée par M DELACOUR, GAUTIER, FERTE était représentée par M BOUDEELE, DRIVIERE (Maire de Parcy et Tigny), ROBACHE, POTTIER, DELVAL était représentée par M LEMISTRE

Messieurs MATHAUT, NOBLEMAIRE, DE RE, PERUT était représenté par M STOLARIC, ROSSIGNOL, BEZIN, HERTAULT était représenté par M FIQUET, DUMORTIER, GUILLEMOT, GUYOT, LEMAIGRE, TEMPLIER, CHOLET représenté par M MUTTERER, SOSSON, LEFEVRE, MOLCARD, ROBILLART, VAN MELLO était représenté par Mme TEIRLYNCK, BARBILLON, CHABROL, LETRILLART, BUCHET, WOKAN, SAMIER, POURTEYRON, BOUDRAA, BRUNET, MAURICE, LEROUX Luc, VILLEVOYE était représenté par M COUVREUR, DE MONTESQUIOU (Maire de Montgobert était représenté par M REYT (1^{er} adjoint), LEBLOND, POTTIER, DAVIN, DOLLET, DE REKENEIRE, DUVIVIER, REBEROT était représenté par M GUERIN, LEROUX Christian, TASSIN était représenté par M KASPRZAK, PUCHE, TOURNEVILLE (Maire de Troesnes), COCHEFERT, RUELLE, LANSOY, VECTEN, STANLEY était représenté par M VANLERBERGHE

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30/11/2018 instituant le Syndicat des Eaux du Soissonnais et du Valois (SESV) par la fusion des Syndicat des Eaux d'Ambleny et Saint-Bandry, Syndicat des Eaux de la vallée de la Vesle, du Syndicat des Eaux du Sud de Soissons et du Nadon, du Syndicat des Eaux de Fleury, Dampleux, Faverolles, Troesnes et Oigny-en-Valois, du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable des communes de Launoy et de Grand-Rozoy, du Syndicat des Eaux de Montgobert, Soucy et Puiseux-en-Retz, du Syndicat des Eaux de la région de Morsain, du Syndicat des Eaux de la région de Vic sur Aisne et du Syndicat des Eaux de Vivières et Mortefontaine,

Tout le personnel des collectivités précitées est transféré au SESV.

Il appartient donc au Conseil Syndical de créer tous les postes transférés ainsi que les nouveaux postes permettant les avancements de grade et les recrutements nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	3
Adjoint Administratif	C	4	4	1
<u>Secteur Technique :</u>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint Technique	C	6	5	1
TOTAL		17	16	05

Agents non titulaires	Catégories	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Ingénieur	A	Management		Article 3-3
Ingénieur	A	Technique		
CAE		Administratif		Droit Privé
Adjoint Technique Territorial	C	Technique		Article 3-1 Accroissement temporaire d'activité
TOTAL		04		

TOTAL GENERAL	21
----------------------	-----------

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 13 mars 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
- 9 AVR. 2019

POUR COPIE CONFORME
Le Président
D. MAURICE

S.E.S.V.
SYNDICAT DES EAUX
DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS
87 Allée des Platanes - 02200 COURMELLES
Tél. 03 23 73 01 51 - Fax 03 23 73 03 62
Email : sesv@orange.fr

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le
Et publication ou notification le